ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 3526

Texte de la question

M. Joel Sarlot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la modification de la gestion financiere des exploitations agricoles due a la mise en place de la reforme de la PAC. En effet, le chiffre d'affaires des agriculteurs ne repose plus sur le prix de vente des produits pour les cultures ; il depend aussi des aides compensatoires liees aux surfaces et versees directement aux exploitants. Sachant que les prix de vente des cultures vont baisser, l'enjeu se situe dans le delai de versement des aides compensatoires pour assurer la tresorerie des exploitants. Aussi, lui demande-t-il quelle suite il entend donner a la proposition formulee par la FRSEA et le CRJA des Pays de la Loire, a savoir le versement d'un premier acompte compensant la totalite des primes compensatoires pour « gel des terres » et 50 p. 100 du montant des aides compensatoires aux cultures, avant fin aout.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les cereales et les proteagineux, la reglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complementaire consideree comme un element de distorsion de concurrence entre agriculteurs europeens. Le ministere de l'agriculture et de la peche a par contre mis en oeuvre les moyens necessaires pour que ces aides compensatoires soient versees aux agriculteurs des la mi-octobre. La profession a souhaite cependant qu'un systeme complementaire soit elabore, pour apporter une aide de tresorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce systeme de nature professionnelle s'est presente sous forme de prets de tresorerie. L'Etat a apporte sa contribution a ce dispositif, puisqu'il a pris en charge, a concurrence de 100 millions de francs, les charges d'interet de ces prets, de telle sorte qu'ils soient a taux nuls pour les agriculteurs. Pour les oleagineux, une avance de 50 p. 100 a ete versee aux producteurs de colza d'hiver en janvier 1993, le solde calcule en fonction des variations des cours mondiaux sur toute l'annee 1993, a ete verse debut 1994. S'agissant du tournesol et du soja, la reglementation prevoit le versement d'une avance de 50 p. 100 avant le 15 septembre. Mais, compte tenu des besoins en tresorerie de ces producteurs, les services du ministere de l'agriculture et de la peche ont mis en place une avance anticipee qui a ete payee a partir de la fin juillet.

Données clés

Auteur : M. Sarlot Joël
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3526
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE3526

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1946
Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2852